

**COMMUNE
D'ANGLARS-NOZAC**

*Projet d'acquisition d'un tronçon de
voie communale au lieu-dit
« Les Landes » au droit de la
propriété de M. Jean MONTAGNE*

**DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**Commune
d'ANGLARS-NOZAC**

Mairie :
Le Bourg
46300 ANGLARS-NOZAC
Téléphone : 05.65.41.20.43
mairie.nozac@wanadoo.fr



1044 Route de Salviac
46300 GOURDON
Tel : 05.65.41.09.78
gourdon@agefaur.com

Dossier n°GO-23-205
Janvier 2024

Notice explicative

(Voir plan de situation et plan des lieux ci-joints)

Le projet consiste :

1) à désaffecter et à céder une portion de la Voie Communale n°201 qui forme une impasse et divise la propriété de M. Jean MONTAGNE.

Cette aliénation de Voie Communale permettra la création d'une unité foncière.

Consistance du Projet de désaffectation et de cession au profit de M. Jean MONTAGNE :

Section E n° DP1g pour 3 a 82 ca (Linéaire total : 80 ml environ)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

SARL AGEFAUR
F. AUSSEL & L. HICHARD
Route de Salviac
46300 GOURDON
Tel :05.65.41.09.78

Commune : 46006
Anglars-Nozac

Numéro d'ordre du document d'arpentage
273.V
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 04/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/01/2024.....par M Fabien.AUSSEL.....géomètre à GOURDON.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. GOURDON....., le

Document dressé par
M. Fabien AUSSEL.....
à GOURDON.....
Date
Signature : Le 17/01/2024.
Fabien AUSSEL

Signé électroniquement par Fabien AUSSEL
✓ Signé et certifié par yousign

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Dossier n°GO-23-205

M. Jean MONTAGNE

Le 18/01/2024.

Jean MONTAGNE

Signé électroniquement par Jean MONTAGNE.
✓ Signé et certifié par yousign

Commune d'ANGLARS-NOZAC
M. Pascal SALANIÉ

Le 25/01/2024.

Pascal SALANIÉ

Signé électroniquement par Pascal SALANIÉ
✓ Signé et certifié par yousign



Commune d'ANGLARS-NOZAC - Lieu-dit : " Les Landes "

Propriété de M. Jean MONTAGNE

PLAN DE DIVISION

Échelle d'origine : 1/500

0m 5 10 20

Planimétrie : RGF93 CC45

Cadastre : section E

Ref : GO-23-205

Dressé le 12.01.2024

Édition du 30.01.2024

MAT	Coordonnées des Points	X	Y
100	1572040,42	4178128,44	
101	1572037,46	4178135,30	
102	1572056,78	4178141,77	
103	1572053,51	4178151,24	
125	1572043,66	4178204,56	
132	1572058,18	4178167,54	
135	1572087,84	4178165,94	
200	1572054,33	4178182,59	
202	1572058,31	4178150,13	
203	1571976,67	4178131,66	
207	1572011,61	4178155,60	
500	1572049,65	4178181,59	
502	1572062,23	4178157,82	

Légende

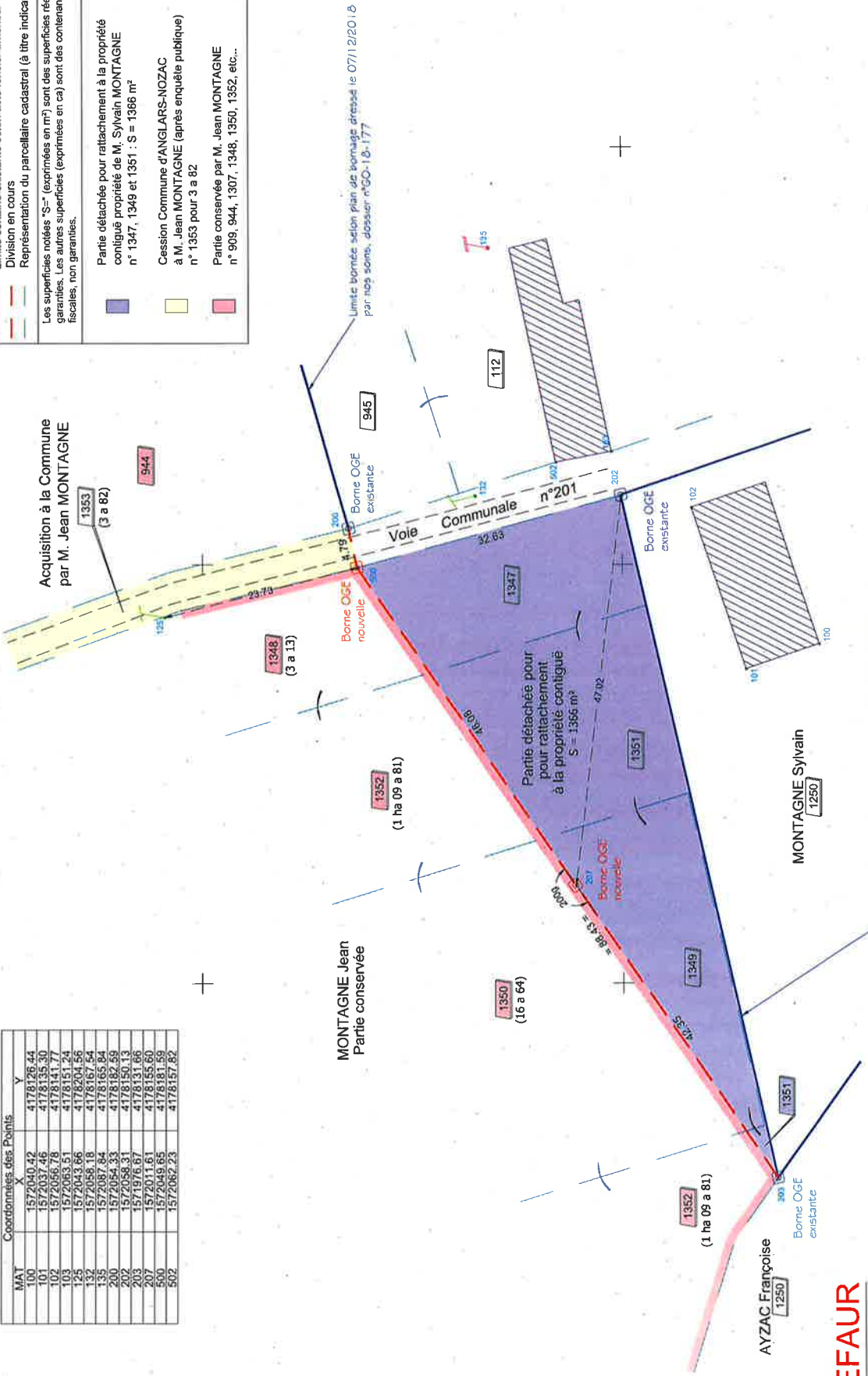
DIVISION du 12/01/2024 à 09 heures

- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Ordre des Géomètres-Experts
- Limite cadastrale existante selon acte foncier antérieur
- Division en cours
- Représentation du parcellaire cadastral (à titre indicatif)

Les superficies notées "S=" (exprimées en m²) sont des superficies réelles garanties. Les autres superficies (exprimées en ca) sont des contenances fiscales, non garanties.

- Partie détachée pour rattachement à la propriété contiguë propriété de M. SYLVAIN MONTAGNE n° 1347, 1349 et 1351 : S = 1386 m²
- Cession Commune d'ANGLARS-NOZAC à M. Jean MONTAGNE (après enquête publique) n° 1353 pour 3 a 82
- Partie conservée par M. Jean MONTAGNE n° 909, 944, 1307, 1348, 1350, 1352, etc...

Acquisition à la Commune par M. Jean MONTAGNE



Limite bornée selon plan de division dressé le 29/05/2009 Par M. Bruno ALBRAND, dossier n°09-173

AGEFAUR

La Peyrigue - Route de Salviac - 46300 GOURDON
 Téléphone 05 65 41 09 78 - gourdond@agefaur.com

L'authenticité de ce document est assurée par la signature électronique du Géomètre-Expert - Reproduction réservée

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

4178250 1572100 1572050 1572000 4178200 4178150 1572100 1572050 1572000 4178200 4178150

Commune :
ANGLARS-NOZAC (006)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 272Z
Document vérifié et numéroté le 30/01/2024
A SDIF du Lot
Par LECOMTE Clotilde
Inspectrice des finances publiques
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
83 Rue Victor Hugo
46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05-65-20-33-34
sdif.lot@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 30/01/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGEFAUR FABIEN AUSSER(2)
Réf. : GO 23 205
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

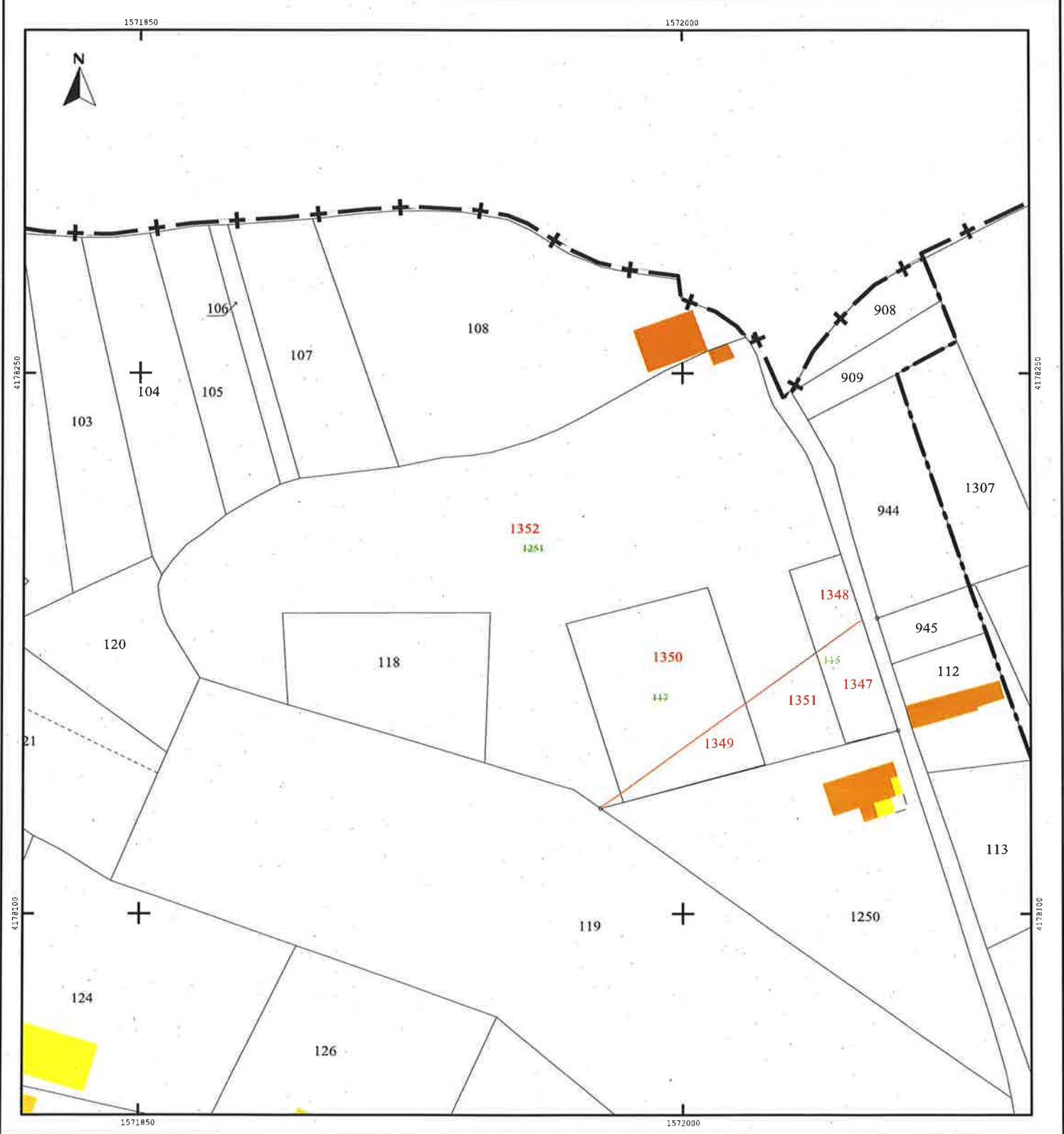
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'usurpant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ANGLARS-NOZAC (006)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 273V
Document vérifié et numéroté le 30/01/2024
A SDIF du Lot
Par LECOMTE Clotilde
Inspectrice des finances publiques
Signé

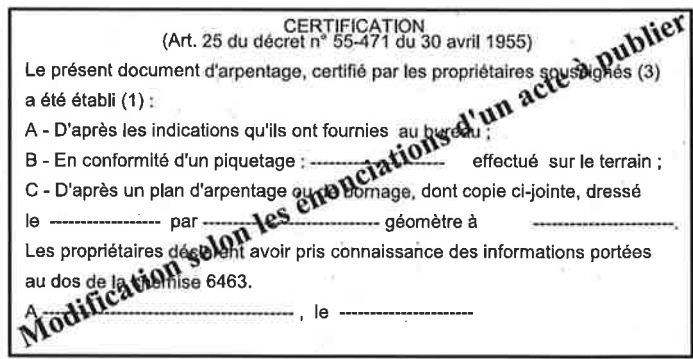
Service Départemental des Impôts Fonciers
83 Rue Victor Hugo
46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05-65-20-33-34
sdif.lot@dgfip.finances.gouv.fr

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/01/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par AGEFAUR FABIEN AUSSEZ
Réf. : GO 23 205
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier : GO-23-205a

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/01/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : AGEFAUR SARL

SF2411836022

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 046				Commune : 006			ANGLARS-NOZAC			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			006 0000273	E	1353	0ha03a82ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier : GO-23-205b

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/01/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : AGEFAUR SARL

SF2411836104

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 046				Commune : 006				ANGLARS-NOZAC			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
E	0115			LES LANDES	0ha07a35ca		006 0000272	E	1347	0ha04a28ca	
							006 0000272	E	1348	0ha03a13ca	
E	0117			LES LANDES	0ha20a65ca		006 0000272	E	1349	0ha04a06ca	
							006 0000272	E	1350	0ha16a64ca	
E	1251			LES LANDES	1ha15a13ca		006 0000272	E	1351	0ha05a32ca	
							006 0000272	E	1352	1ha09a81ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

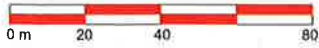


Commune d'ANGLARS-NOZAC - Lieu-dit : Les Landes

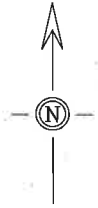
Propriété de M. Jean MONTAGNE




PLAN PARCELLAIRE

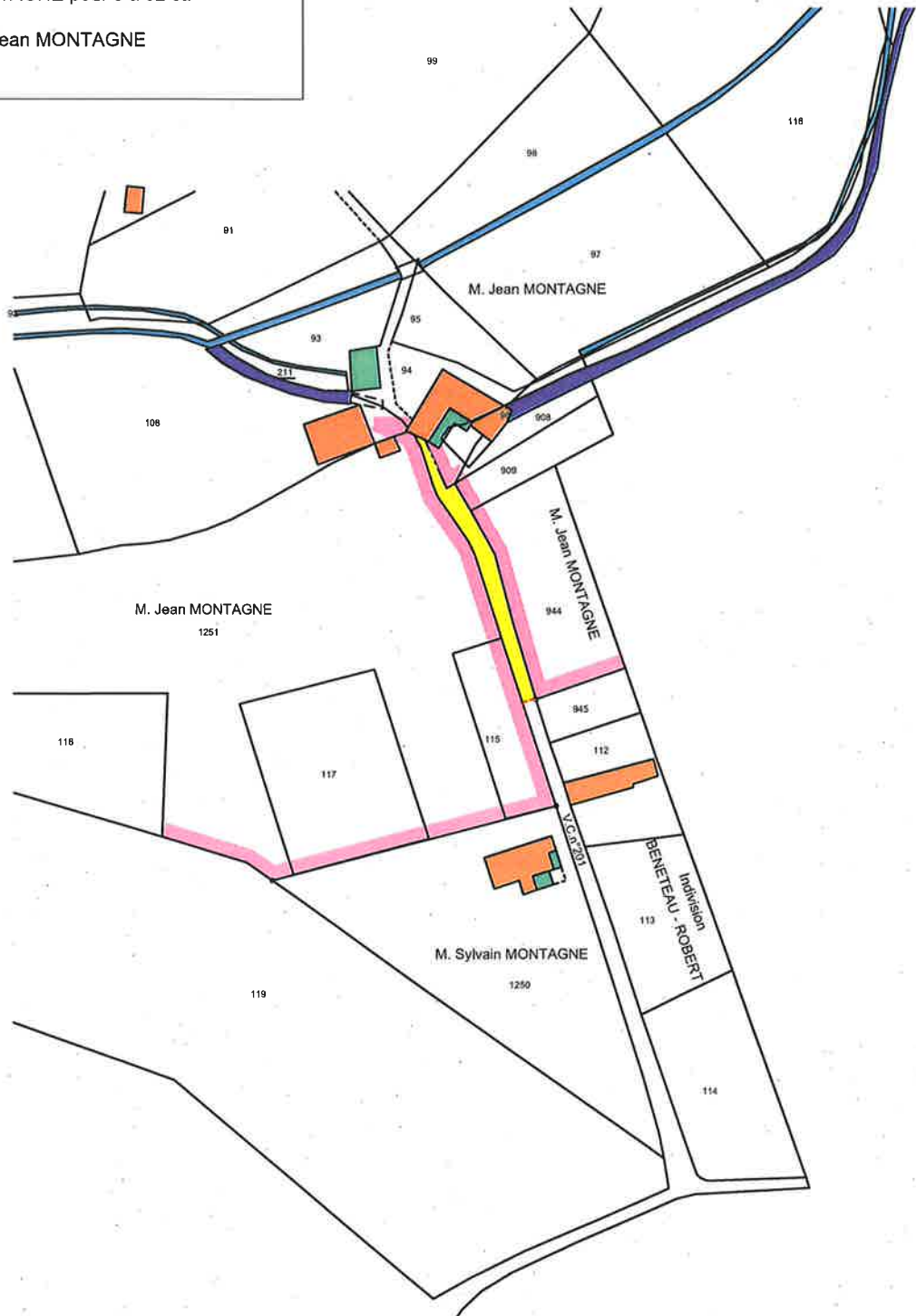
Échelle d'origine : 1/2000



Planimétrie : RGF93 CC45 - Cadastre : section E



-  Projet de cession d'une portion de voie communale pour rattachement à la propriété contiguë propriété de M. Jean MONTAGNE pour 3 a 82 ca
-  Propriété de M. Jean MONTAGNE
-  Division projetée



AGEFAUR

Agence de Géomètres-Experts Fonciers
Aménageurs Urbains et Ruraux

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Route de Salviac - 46 300 GOURDON
téléphone 05 65 41 09 78
gourdon@agefaur.com

Dressé par M. Fabien AUSSEL
Réf : GO-23-205 - Édition du 16/01/2024

M. Jean MONTAGNE
Les Landes
46300 ANGLARS-NOZAC

A l'attention de M. Pascal SALANIÉ
Maire de la Commune d'ANGLARS-NOZAC
Le 17.01.2024

Objet : Aliénation d'une portion de la Voie Communale n°201

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon souhait de procéder à l'acquisition d'une portion de la Voie Communale n°201 désaffecté traversant ma propriété sise Commune d'ANGLARS-NOZAC, lieu-dit « Les Landes », parcelles cadastrées Section E n°115, 117, 908, 909, 944 & 1251. Cette acquisition porte sur la partie figurée en jaune sur le plan parcellaire.

L'acquisition s'opèrera suivant le dossier d'enquête et le plan parcellaire ci-joint.

En cas d'avis favorable de votre part quant à cette demande de régularisation, **je m'engage à respecter les conditions suivantes :**

- La prise du terrain en l'état actuel
- La prise en charge des frais de géomètre
- La prise en charge des frais d'acte authentique.
- La prise en charge des frais d'enquête publique
- L'acquisition du terrain au prix fixé par le conseil municipal

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Jean MONTAGNE
Signature électronique :

Le 18/01/2024.

Jean MONTAGNE

Signé électroniquement par Jean MONTAGNE
✓ Signé et certifié par yousign

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

2024.05.30.02

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANGLARS NOZAC

Séance du 31 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil

Municipal : 11

en exercice : 09

Qui ont pris part à la

délibération : 05+2P

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal SALANIE, Maire.

23/05/2024

Présents : BAZIN Serge - Joëlle MONTAGNE – BURNENS Philippe – GEAY Ludovic - Frédéric DAVID

Procurations : GAZARD-MAUREL Sandrine procuration à Pascal SALANIE
GUEGUEN Cécile procuration à Ludovic GEAY

Absent : ESPAGNAT Nelly

Secrétaire de séance : BURNENS Philippe

Votes : Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

Mme Joëlle MONTAGNE ne prend pas part à la délibération.

Objet : Déclassement, aliénation et décision d'enquête publique « Les Landes ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, lors de réunions précédentes, de céder une portion de voirie, au lieu-dit « Les Landes » à M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE. Suite à un entretien avec le commissaire enquêteur, il a lieu de délibérer afin de procéder au déclassement, à l'aliénation de d'une portion de la voie communale 201 qui forme une impasse et divises la propriété des acquéreurs. Cette alinéation de voie communale permettra la création d'une unité foncière. Cette portion de voie décrite sur le plan joint (Section E n° DP1g pour 3 a 82 ca soit un linéaire total de 80 ml environ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande de désaffectation et d'aliénation. Cette portion sera cédée au prix de 1€ le mètre carré. Il est décidé qu'une enquête publique sera mise en place dès que possible. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Pascal SALANIE.





Commune d'Anglars-Nozac

ARRÊTÉ n° 2024-08-09-01

Enquête publique en vue du déclassement d'une portion de voie communale suivi de son aliénation et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire d'Anglars-Nozac, Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024 ayant pour objet : « Déclassement, aliénation et décision d'enquête publique « Les Landes » »,

Vu le dossier d'enquête.

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique relative au projet :

- de déclassement partiel de la voie communale n° 201 au lieu-dit Les Landes sur la portion menant à la propriété de M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE;
- d'aliénation de cette portion au profit de M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE, demandeurs de l'acquisition de cette portion qui divise leur propriété ;
- décrite sur le plan joint à la délibération, section E n° DP1g pour 3a 82ca soit un linéaire total de 80ml environ ;

aura lieu sur le territoire de la commune d'Anglars-Nozac, pendant 15 jours, du mercredi 18 septembre au mardi 2 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques Salinier, demeurant 46200 Le Roc, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Anglars-Nozac pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h30) ainsi que le samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur : <http://www.anglars-nozac.fr> et les observations pourront aussi être communiquées par courriel à l'adresse mairie.nozac@wanadoo.fr

Article 4 : Le samedi 28 septembre 2024, monsieur le commissaire enquêteur recueillera en personne, les observations du public de 10h00 à 12h00 en mairie d'Anglars-Nozac.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la maire d'Anglars-Nozac.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/24

ID : 046-21460066-20240809-20240809-1-AR



Article 6 : Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de monsieur le commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux et à l'entrée de la portion de voie communale concernée identifiée à l'article 1, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, dans La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise, habilitées à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète et à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Anglars-Nozac le 09/08/2024


Le Maire
Pascal SALANIÉ